

ANNEXE 1

**CADRE GENERAL DU REMPLACEMENT DES
MAITRES 2020 /2021**

REMPLACEMENT INFERIEUR A 15 JOURS					
Motif de l'absence	Durée de l'absence	Mode de remplacement	Rémunération Annexe 1 ou 2		Observations
Congé de maladie ordinaire Congé de paternité Autorisation d'absence des représentants du personnel élus à la CCMA	11 jours dans les 4 mois qui suivent la naissance	Remplacement par un maître délégué ou titulaire en heures supplémentaires	HSE 1241 si créneau horaire du professeur absent	HSE 497 si hors créneau horaire du professeur absent	
Formations	Stage inférieur ou égal à 15 jours	Remplacement par un maître délégué ou titulaire en heures supplémentaires	HSE 1241 si créneau horaire du professeur absent	HSE 497 si hors créneau horaire du professeur absent	
Participation rémunérée à un jury Education Nationale Autorisation d'absence liée à un jury de cours d'assise		Remplacement par un maître délégué ou titulaire en heures supplémentaires	HSE 1241 si créneau horaire du professeur absent	HSE 497 si hors créneau horaire du professeur absent	

MOTIF D'ABSENCE N'OUVRANT PAS DROIT A INDEMNITE DE REMPLACEMENT	
Voyages scolaires - Appariements	Remplacement non pris en charge par le Rectorat. Rattrapage des cours préconisé
Convenances personnelles	Remplacement non pris en charge par le Rectorat. Rattrapage des cours préconisé
Absence enfant malade	Remplacement non pris en charge par le Rectorat. Rattrapage des cours préconisé
Absence pour évènement familial	Remplacement non pris en charge par le Rectorat. Rattrapage des cours préconisé
Candidature à un concours ou examen	Remplacement non pris en charge par le Rectorat. Rattrapage des cours préconisé

REPLACEMENT SUPERIEUR A 15 JOURS (SUR SUPPORT NON LIBERE)				
Motif de l'absence	Durée de l'absence	Mode de remplacement	Rémunération	Observations
Congé de maladie Congé de maternité ou d'adoption Congé longue maladie Temps partiel thérapeutique Accident de service / Accident du travail	Plus de 15 jours consécutifs	Remplacement par un maître délégué ou titulaire en heures	Contrat de suppléance	En cas de recrutement d'un nouveau DA, attendre l'accord de la DEEP avant d'installer le remplaçant.
Formations	Stage égal ou supérieur à 2 semaines cumulées	Remplacement en priorité par des maîtres contractuels ou délégués en poste dans l'établissement à défaut, recours à des maîtres extérieurs à l'établissement	Contrat de suppléance	En cas de recrutement d'un nouveau DA, attendre l'accord de la DEEP avant d'installer le remplaçant.